



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2000
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-cinquième session

Point 43 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

**Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Italie, Mexique, Norvège
et Venezuela : projet de résolution**

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/99 du 8 décembre 1999 dans laquelle elle a décidé de proroger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1er janvier au 31 décembre 2000,

Considérant que pour la première fois depuis la signature des accords de paix, des élections générales ont eu lieu au Guatemala en novembre-décembre 1999 et que la passation pacifique des pouvoirs dénote que des progrès significatifs ont été accomplis sur la voie de la consolidation d'un système politique inclusif et démocratique,

Soulignant que les aspects de fond de l'agenda des accords de paix n'ont pas encore été mis en oeuvre et que la Commission de suivi de l'application des accords de paix devra à cette fin établir un calendrier révisé,

Considérant que les parties ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer la consolidation du processus de paix jusqu'en 2003¹,

Tenant compte des dixième² et onzième³ rapports de la Mission relatifs aux droits de l'homme,

¹ Voir A/55/389, par. 9.

² A/54/688, annexe.

³ A/55/174, annexe.

Tenant compte également des quatrième⁴ et cinquième⁵ rapports de vérification de la Mission,

Tenant compte en outre du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé⁶,

Soulignant le rôle positif joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Guatemala et insistant sur le fait que la Mission doit continuer de bénéficier du soutien de toutes les parties intéressées,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission⁷ et les recommandations qu'il contient et qui visent à faire en sorte que la Mission soit en mesure de s'acquitter des tâches requises par le processus de paix jusqu'au 31 décembre 2001, ainsi que les propositions du Secrétaire général concernant la modification de la structure et des effectifs de la Mission pendant la période 2001-2003,

1. *Accueille avec satisfaction* les dixième² et onzième³ rapports de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala relatifs aux droits de l'homme;

2. *Accueille également avec satisfaction* les quatrième⁴ et cinquième⁵ rapports de vérification de la Mission;

3. *Rappelle* le rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé⁶ et ses recommandations;

4. *Accueille avec satisfaction* l'engagement pris par le nouveau gouvernement guatémaltèque, en janvier 2000, de mettre en oeuvre les accords de paix et de revigorer le processus de paix en adoptant des politiques sociales rattachées auxdits accords;

5. *Prend note* de ce que les parties sont convenues qu'il importe que la Mission reste présente au Guatemala jusqu'en 2003;

6. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application des accords de paix, et en particulier dans le processus de mise au point définitive du Pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement qui devra permettre d'accroître les dépenses publiques consacrées à l'application de l'agenda pour la paix et qui ouvrira la voie à la modernisation du système économique, du renforcement des capacités opérationnelles et de la formation de la Police civile nationale et de la création par décret du Secrétariat de la femme;

7. *Accueille favorablement* le rééchelonnement de l'application des engagements en suspens par la Commission de suivi de l'application des accords de paix ainsi que de la fixation de dates limites à l'application d'éléments qui ne figuraient pas initialement dans les accords;

8. *Note* que le raffermissement du processus de paix demeure un défi majeur et qu'il faudra pour cela consolider les résultats acquis jusqu'à présent et achever les tâches en suspens prévues dans l'agenda pour la paix;

⁴ A/54/526.

⁵ A/55/175.

⁶ A/53/928, annexe.

⁷ A/55/389.

9. *Souligne avec préoccupation* que des réformes essentielles envisagées dans les accords de paix doivent encore être menées à bien, notamment dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire, électoral, foncier, ainsi qu'en ce qui concerne la décentralisation et le développement rural, note qu'il faut par conséquent renforcer les institutions établies en application desdits accords et souligne qu'il importe que les accords de paix continuent d'être respectés;

10. *Note* que l'actuel Gouvernement a accordé la priorité aux obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme en vertu des instruments nationaux et internationaux;

11. *Encourage* le Gouvernement à appliquer les recommandations figurant dans les rapports de la Mission relatifs aux droits de l'homme, eu égard en particulier aux carences importantes qui subsistent en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en général et à l'augmentation troublante du nombre d'incidents dirigés contre les personnes qui travaillent sur ces questions;

12. *Souligne* qu'il importe que l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des population autochtones⁸, élément essentiel de l'instauration de la paix au Guatemala, soit intégralement mis en oeuvre, et met en relief la nécessité d'appliquer pleinement l'Accord relatif aux aspects socioéconomiques et à la situation agraire⁹ afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé;

13. *Invite* le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'accorder réparation, conformément au droit guatémaltèque, aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et des actes de violence commis au cours des trente-six années de conflit armé, et invite le Congrès à créer la Commission pour la paix et l'harmonie;

14. *Engage* les parties et tous les secteurs de la société guatémaltèque à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs des accords de paix, en particulier le respect des droits de l'homme, y compris les droits des populations autochtones, le développement équitable, la participation et la réconciliation nationale;

15. *Invite* la communauté internationale, en particulier les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'appuyer le renforcement du processus de paix et d'inscrire leurs programmes et projets d'assistance technique et financière dans le cadre de l'application des accords de paix, et souligne qu'une coopération étroite entre ces organismes dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala demeure importante;

16. *Demande instamment* à la communauté internationale d'appuyer financièrement le renforcement des capacités des institutions et programmes des Nations Unies, qui sont appelés à assumer un rôle plus actif et à travailler en étroite collaboration avec la Mission pour assurer la consolidation du processus de paix au Guatemala;

17. *Souligne* que la Mission joue un rôle essentiel dans la consolidation de la paix, la promotion du respect des droits de l'homme et la vérification du respect du

⁸ Voir A/49/882-S/1995/256, annexe.

⁹ A/50/956, annexe.

calendrier qui vient d'être approuvé pour l'application des engagements en suspens prévus par les accords de paix;

18. *Décide* de proroger le mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 2001;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, le plus tôt possible à sa cinquante-sixième session, un nouveau rapport présentant ses recommandations touchant la poursuite du processus de paix après le 31 décembre 2001;

20. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.
